

LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/04/2026 <i>vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent TARDIEUX</i> <i>Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 10	
Votants: 10	Présents : Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Vincent TARDIEUX, André BERTRAND, Benoît CAMBON, Cécile PY, Audrey POUZENS, Lucas MIALANE, Alexandra AVAZERI
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Françoise MARTIN DUPE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Création d'un emploi d'agent technique saisonnier - DE_020_2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'épauler les agents techniques de la Mairie durant la période estivale,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique saisonnier à temps complet, à compter du 01

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

034-213400641-DE_020_2026-DE
A G E D I

juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un ou plusieurs agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8.

L'agent contractuel sera rémunéré au taux horaire de 12,02 euros brut et affilié à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

034-213400641-DE_020_2026-DE

A G E D I